



CHAPITRE 151

CHAPTER 151

Loi concernant La municipalité de la paroisse de Saint-Camille de Lellis (Bellechasse)

An Act respecting The municipality of the parish of Saint-Camille de Lellis (Bellechasse)

[Sanctionnée le 6 février 1958]

[Assented to, the 6th of February, 1958]

Préambule.

ATTENDU que La municipalité de la paroisse de Saint-Camille de Lellis, comté de Bellechasse, possède une population nombreuse mais très peu d'industries, ce qui occasionne un surplus de main d'œuvre;

Attendu que par suite d'une grève survenue à une firme dont la compagnie La Manufacture de Laine de Saint-Camille de Bellechasse Limitée est tributaire pour l'une de ses opérations, la pétitionnaire a dû suspendre ses activités pour une période dépassant la durée de quatre mois consécutifs;

Attendu que l'application de l'article 3 de la loi 11 George VI, chapitre 118, fait perdre à la pétitionnaire les avantages de ladite loi qui sont nécessaires aux activités industrielles en questions:

Attendu que La Manufacture de Laine de Saint-Camille de Bellechasse Limitée demande que l'article 3 de la loi 11 George VI, chapitre 118, soit abrogé à compter du premier janvier 1956 aux fins de faire revivre lesdits avantages;

Attendu que La Manufacture de Laine de Saint-Camille de Bellechasse Limitée absorbe toute la laine produite par les cultivateurs de cette région et que la reprise imminente des opérations de ladite compagnie fournira du travail à la main d'œuvre disponible de cette région de Bellechasse;

Attendu que La corporation de la paroisse de Saint-Camille de Lellis, par

WHEREAS The municipality of the parish of Saint-Camille de Lellis, county of Bellechasse, has a large population but few industries, which creates a surplus of labour;

Whereas as a consequence of a strike that occurred at a firm on which the company La Manufacture de Laine de Saint-Camille de Bellechasse Limitée depends for one of its operations, the petitioner had to suspend its activities during a period of more than four consecutive months;

Whereas the application of section 3 of the act 11 George VI, chapter 118, causes the petitioner to lose the advantages of the said act which are necessary to the industrial activities in question;

Whereas La Manufacture de Laine de Saint-Camille de Bellechasse Limitée prays for the repealing of section 3 of the act 11 George VI, chapter 118, as from the first of January, 1956, for the purposes of reviving the said advantages;

Whereas La Manufacture de Laine de Saint-Camille de Bellechasse Limitée uses all the wool produced by the farmers of this region and the forthcoming resumption of operations by the said company will provide employment for the labour available in such region of Bellechasse;

Whereas The corporation of the parish of Saint-Camille de Lellis, by a resolution

sa résolution adoptée à sa séance du 15 octobre 1957, a donné son assentiment;

Attendu qu'il est à propos de faire droit à cette demande;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1947,
c. 118,
a. 3, ab.

1. L'article 3 de la loi 11 George VI, chapitre 118, est abrogé à compter du premier janvier 1956.

Entrée en
vigueur.

2. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

adopted at its sitting of the 15th of October, 1957, has given its assent;

Whereas it is expedient to grant such prayer;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

1. Section 3 of the act 11 George VI, chapter 118, is repealed as from the first of January, 1956.

1947,
c. 118,
s. 3, re-
pealed.

2. This act shall come into force on the day of its sanction.

Coming
into force.